

# LE PUBLICISTE.

DUODI 12 Ventôse, an VIII.



*Mouvemens de l'armée autrichienne en Italie. — Arrivée à Gênes du général Massena. — Préparatifs formidables de la cour de Vienne. — Envoi de troupes prussiennes dans la partie de la Pologne appartenant à la cour de Berlin. — Adoption des articles préliminaires de l'union entre les Anglais & l'Irlande. — Avis du département de la Seine à ses concitoyens.*

Le prix de l'abonnement du PUBLICISTE est de 15 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, & 50 fr. pour l'année.

Les loix & arrêtés des consuls sont imprimés textuellement, & délivrés aux souscripteurs sans augmentation de prix.

Les lettres & les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n<sup>o</sup>. 425, butte des Moulins, à Paris.

## ITALIE.

*De Milan, le 7 février (18 pluviôse).*

L'armée impériale est en mouvement de tous côtés. Notre ville ressemble à une place d'armes. Il ne cesse d'y passer des troupes, des bagages, des transports d'artillerie & de munitions. Toutes ces troupes se portent, à marches forcées, sur Alexandrie.

Le quartier-général de M. de Mélas doit être transféré, le 10 de ce mois, de Turin à Acqui. On présume que les opérations contre Gênes commenceront du 15 au 20. Vérone est le point de réunion de toutes les troupes qui arrivent de l'Allemagne.

Le principal but des Autrichiens, dans les opérations de la campagne prochaine est, dit-on, de s'emparer, avec l'armée d'Italie, de Gênes & de Nice; & avec celle du Rhin, de Kell & du Petit-Bâle. Après quoi, les mêmes armées se tiendront sur la simple défensive, bien résolues de ne pas chercher à pénétrer en France, dans la crainte d'éprouver des échecs, qui pourroient les forcer à des retraites très-préjudiciables. On ajoute que c'est cette résolution bien prononcée du cabinet de Vienne, qui a donné lieu à la défection des Russes.

*De Gênes, le 10 février (21 pluviôse).*

Le général en chef Massena est arrivé hier ici. Sa présence, les dispositions les plus sages pour cet état, les plus amicales pour les individus, ont un peu calmé les inquiétudes qui se renouvellent sur les subsistances.

Les Autrichiens ont reporté une force assez imposante en Toscane. Ils continuent à faire sortir du Piémont tout ce qu'ils en peuvent emporter.

Les commissions impériales multiplient par-tout les mécontentes. Dans la Cisalpine, le Piémont, la Toscane même, dans l'état romain, on emprisonne, on met aux fers une foule d'individus, qui sont punis, non pour avoir

aimé les Français, mais pour ne les avoir pas égorgés. La confiscation des propriétés fait partie de la punition.

Il est peu de familles qui n'aient à regretter des parens sacrifiés à la vengeance royale, & qui ne voient leurs biens enlevés par les commissaires impériaux.

Si l'armée républicaine rentre en Italie, les agens de l'empereur lui auront rendu bien des amis.

## DANEMARK.

*De Copenhague, le 14 février (25 pluviôse).*

On a craint un moment que notre cabinet ne fût entraîné dans le parti de la coalition contre la France; mais ces craintes se sont dissipées, par la certitude où nous sommes actuellement des liaisons plus intimes que jamais de notre cour avec celle de Prusse.

On doute encore ici que la Suède prenne part à la guerre actuelle. Ses affaires domestiques suffisent pour l'occuper chez elle.

## AUTRICHE.

*De Vienne, le 15 février (26 pluviôse).*

Les préparatifs pour la campagne prochaine se poussent avec la plus grande vigueur; les recrues se lèvent avec plus de facilité qu'on n'avoit droit de s'y attendre; de toutes les parties de l'Empire des renforts se reddent à l'armée d'Italie ainsi qu'à celle du Rhin.

Le comte de Lehrbach est toujours ici; mais il s'appête à partir: plusieurs de ses domestiques ont déjà quitté la ville.

Le 8 de ce mois, est mort ici, à l'âge de 70 ans, le baron de Terzy, chambellan de S. M. I., général d'artillerie commandeur de l'ordre militaire de Marie-Thérèse, & commandant en second de cette capitale.

## ALLEMAGNE.

*De Dresde, le 17 février (26 pluviôse).*

Le citoyen Helfinger, chargé d'affaires de la république française, s'étoit concilié ici beaucoup de suffrages, quoiqu'il n'y fût pas publiquement reconnu. Il a vécu très-retiré, & s'est sur-tout occupé des affaires du commerce. Son successeur, le citoyen la Vallette, n'est pas encore arrivé.

Depuis quelque tems, les affaires politiques sont ici dans une grande stagnation. Tout dépend du plan du cabinet de Londres. La cour de Berlin semble toujours vouloir se borner à son rôle d'observation. Notre cour suit exactement le système prussien.

Suivant des nouvelles très-peu vraisemblables de Warsavie, en date du 31 janvier, l'empereur consentiroit à céder

à la Prusse sa part de la Pologne de ce côté de la Vistule, ainsi que les vaivodats de Sandomir & de Cracovie, pour la somme de 6 millions écus de Prusse. Une partie de cette somme seroit, di-on, employée à acquitter les dettes du feu roi Stanislas, dont la cour s'est chargée.

*De Hambourg, le 19 février (30 pluviôse.)*

L'empereur a prohibé dans ses états, outre un grand nombre de livres de philosophie & de politique, tous les romans qui traitent d'ordres secrets, de phantômes, de chevalerie, &c. &c.

On attendoit avec impatience la publication d'un journal que lord Bentinck, fils du duc de Portland, avoit rédigé sur les dernières campagnes d'Italie, pendant lesquelles il a servi continuellement dans l'état-major : mais en repassant en Angleterre, il a perdu le porte-feuille qui contenoit ses matériaux. On regrette d'autant plus cette perte, que l'auteur passe généralement pour un homme de mérite & de connoissances profondes. Ce ouvrage, joint aux excellents mémoires que le général français Dumas a publiés ici pendant son exil, n'eussent rien laissé à désirer sur cette partie importante de l'histoire du siècle.

A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 25 février (6 ventôse.)*

Trois pour cent consolidés. — 62  $\frac{3}{8}$  62  $\frac{1}{2}$ .

Le lord-maire a présenté hier à la chambre des communes une pétition signée de lui, des aldermen & de la commune de Londres, relative aux ouvertures de paix faites par la France.

Sir John W. Anderson a prétendu que cette pétition n'étoit pas le vœu de toute la commune, mais d'une faction; & qu'elle n'offroit pas 57 signatures. Il a annoncé qu'une contre-pétition, signée par 700 personnes, seroit présentée, sous peu de jours, à la chambre.

Le lord-maire a répliqué que la pétition auroit offert trois fois plus de signatures, s'il avoit été d'usage de recevoir toutes celles de la commune.

La chambre a ordonné de déposer la pétition sur la table.

Le bill pour prolonger la suspension de l'acte d'*habeas corpus* jusqu'en mars 1801, a été lu pour la troisième fois.

M. Sheridan a observé qu'il falloit rasger sur la même tablette cet acte & la couronne de France, l'un paroissant ne devoir être rétabli qu'avec l'autre. Il a demandé si la prudence n'exigeroit pas aussi de continuer la suspension après la paix, dans la crainte que par les communications ouvertes avec la France, la contagion des principes ne se répandit dans le pays.

M. Pitt a répondu qu'on ne demandoit de prolonger la suspension que pour éviter les maux auxquels l'honorable membre venoit de faire allusion; qu'à la paix, la chambre prendroit des précautions qu'elle jugeroit convenable; mais que pour obtenir cette paix, il falloit continuer la guerre: ce qu'il prouveroit incessamment, son intention étant de demander à la chambre un jour pour ouvrir une discussion à ce sujet.

Le bill a été adopté. A ces débats, a succédé l'ouverture du budget.

La totalité des sommes requises pour le service se monte à 41 millions sterl., dont 2 millions pour l'Irlande.

On écrit de Dublin que les articles préliminaires de l'*union* ont passé à la faveur de 161 voix contre 115 Majorité 46.

A la suite des débats, il y a eu un duel au pistolet entre M. Crattan & M. Lorry. Ce dernier a été blessé au bras.

La loi martiale a été proclamée à la Jamaïque pour prévenir la révolte des negres.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

*De Berne, le 25 février (4 ventôse.)*

La commission exécutive, qui veut à tout prix rétablir la morale publique, vient d'adresser aux conseils législatifs le message suivant :

» Citoyens représentans, les rapports uniformes de tous les cantons présentent à la commission exécutive le tableau effrayant d'une dégradation progressive des mœurs publiques. Ils en reportent les causes aux diverses époques de la révolution. Elle a donné la liberté au peuple; mais elle ne lui a pas appris à la distinguer de la licence. Parce qu'il n'a plus de maîtres à craindre, il croit n'avoir plus de devoirs à remplir; & dans ses excès les plus coupables, il pense exercer des droits légitimes.

» La guerre qui a appelé notre jeunesse sous les drapeaux, & qui l'a rapprochée des armées étrangères, a aussi corrompu ses habitudes. Les idées du juste & de l'honnête ont disparu dans le désordre presque inséparable des camps; & si de prompts remèdes n'étoient appliqués au mal, il ne nous resteroit bientôt plus dans cette jeunesse l'espérance & l'amour de la patrie, que les éléments d'une génération licencieuse & perverse. Il est donc instant de la replacer sous la puissance des bonnes maximes & de l'ancienne discipline de nos vertueux ancêtres.

» C'est pour atteindre à cette fin que la commission exécutive croit absolument nécessaire de rétablir les tribunaux de mœurs, dont l'objet étoit de surveiller toutes ces violations de la morale & de la décence publique qui, n'étant encore qu'une première nuance du crime, échappent aux recherches & à l'action de la police correctionnelle. La loi ne peut que punir; toujours elle flétrit, & rarement elle corrige, parce qu'elle atteint les résultats des habitudes déjà enracinées.

» La surveillance & la censure exercées par les tribunaux de mœurs, arrêtent l'habitude dans ses progrès, & replacent les coupables dans la règle, tandis qu'ils sont encore susceptibles de honte.

La commission exécutive appelle aussi les ministres du culte à concourir à la restauration de ce pays: « Il est tems, dit-elle dans un autre message adressé au corps législatif, d'abandonner ces théories funestes, qui veulent mettre un mur de séparation entre Dieu & l'homme, entre la religion & la loi. Fortifiez celle-ci de toute la puissance de celle-là, & que toutes les deux concourent ensemble à la félicité publique.

La commission propose ensuite l'établissement d'un tribunal de mœurs dans chaque commune. Un projet de loi en détermine la compétence & les attributions.

REPUBLIQUE BATAVE.

*De la Haye, le 25 février (6 ventôse.)*

On a lu, le 19, dans la séance de la première chambre, un message du directoire exécutif, qui déclare qu'outre les 53 millions de revenus ordinaires, l'état a encore besoin de 50 millions de florins. Pour fournir cette somme, le directoire propose de décréter que les propriétaires qui ont plus de 500 florins de revenus, seroient tenus de donner 4 pour 100 sur toutes leurs propriétés.

On travaille avec la plus grande célérité à compléter l'armée batave. Elle sera entièrement sur pied à la fin de ce mois.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Bruxelles, le 9 ventôse.

Des lettres arrivées aux autorités constituées de nos Départemens, qui concernent les Belges absens, assurent que le premier consul a prononcé définitivement sur leur sort, en les rappelant dans leurs foyers. Il paroitra, dit-on, un arrêté en vertu duquel ils pourront tous rentrer dans leur patrie.

On mande des bords du Rhin que les cercles de Suabe & de Franconie ont fourni le quintuple contingent auquel les états de l'Empire sont taxés par la diete de Ratisbonne.

Suivant les mêmes avis, il est décidé que l'armée autrichienne & celle d'Empire sera divisée en deux : celle du Haut-Rhin restera sous le commandement de l'archiduc Charles ; celle du Bas-Rhin sera sous les ordres du général d'artillerie le baron de Kray.

D'après des lettres de la Westphalie, une partie de la garnison de Magdsbourg, & plusieurs régimens de cavalerie & d'infanterie de Poméranie & de Silésie, viennent de recevoir l'ordre de se mettre en marche pour Varsovie & les nouvelles possessions de la Pologne ; d'autres corps de troupes doivent partir du Brandebourg pour la Prusse. Les corps destinés pour l'armée d'observation, en Westphalie, iront en Pologne. On attribue ce mouvement à des rassemblemens nombreux de troupes russes dans la Lithuanie, la Wolhinie & les autres possessions russes en Pologne. L'armée de Suwarov a, dit-on, reçu ordre de faire halte aussi-tôt qu'elle sera arrivée sur les bords de la Vistule.

De PARIS, le 11 ventôse.

La liste des préfets est définitivement arrêtée : on assure que le premier consul l'a fait lire aujourd'hui au conseil d'état. Elle sera publiée au premier instant.

— M. Murray, l'un des commissaires américains, a eu aujourd'hui sa première audience du ministre des relations extérieures.

Ses collègues sont à la veille d'arriver aussi à Paris.

— Les citoyens Garat & Devaisnes fils, conservent à la banque de France les mêmes fonctions qu'ils remplissent à la caisse des comptes courans. Le premier y est directeur général, & le second secrétaire-général.

C'est le citoyen Soehnée pere qui est censeur de la banque, & non pas Soehnée.

— Le général de brigade Sibeau doit se rendre sous peu en Corse.

— Soloncé, arrêté ces jours derniers, est accusé d'avoir dirigé le poignard qui, en fructidor de l'an 6, frappa Guiraud, membre du bureau central de Marseille.

— Le beau tambour-major de la garde du corps législatif, & qui ensuite étoit passé à celle du consulat, a été tué, il y a quelques décades, dans un duel relatif à une femme avec laquelle il avoit des liaisons.

— Le bureau central de Paris, informé que chaque jour la recette du droit de timbre diminoit, s'est empressé d'en rechercher la cause. Il a découvert que des faussaires colportoient des papiers à faux timbre dans diverses imprimeries ; il les a fait arrêter & conduire devant le juge de paix de la Cité, maintenant saisi de cette affaire, instruite de maniere à ce qu'aucun coupable n'échappera à la peine qu'il a encourue.

Dans la maison des ci-devant Peres-Nazareth, dans la

rue des Marais, & dans d'autres quartiers de Paris, on a trouvé & saisi, non-seulement de faux timbres, des rames de papiers timbrés ou prêts à l'être, mais encore des mandats territoriaux, des pieces d'or françaises & espagnoles, des matrices, des coins, des balanciers, &c. Les prévenus ont été tous arrêtés. La conviction est poussée si avant que l'un d'eux (le mécanicien), s'est donné la mort, d'un coup de couteau, le 9 ventôse, lendemain de son interrogatoire. Il se nommoit Gorlier, & n'étoit pas, comme on l'a dit, un des employés de la monnoie. Il avoit travaillé comme serrurier mécanicien en cette partie ; mais il ne tenoit à la monnoie par aucun titre, & n'y étoit même plus occupé depuis au moins un an.

— Le citoyen Bitaubé, membre de l'Institut national, vient d'achever la traduction du poëme de Goëthe, intitulé : *D'Herma & Dorothee*. Cet ouvrage a obtenu en Allemagne, le plus grand succès.

— Le général Combes, commandant à Toulouse, a levé l'état de siège de l'isle Jourdain Caraman, & de toutes les autres communes de sa division.

— Le département d'Eure & Loire, que le général Merlé a sauvé de la fureur des Chouans, a fait hommage à ce général d'un sabre de prix, & lui a écrit la lettre la plus flatteuse.

Bonaparte avoit récemment réintégré ce général qui avoit gémi 18 mois dans les prisons, victime de la calomnie.

— Un farinier de Jonny, conduisant à Paris quinze sacs de farine, a été, la nuit du 5 au 4, arrêté près de Trappes, par six hommes à pied. Ils ont détourné sa voiture, l'ont forcé de leur livrer deux sacs, & lui ont ensuite permis de suivre sa route, en lui défendant de se plaindre du vol.

— L'administration centrale de la Dyle avoit défendu les masques. Le 5 ventôse, quelques individus se présenterent dans les rues, avec le plus bizarre costume, & portant d'énormes chapeaux, sans cependant avoir la figure couverte d'un masque. Un commissaire de police les fit arrêter & conduire devant la police municipale. Lorsqu'on leur demanda pourquoi ils étoient déguisés en contravention aux ordres d'une autorité supérieure, ils feignirent d'être très-étonnés.

Pourquoi, leur dit-on, ce costume, ce grand chapeau & ce maintien ? C'est, dirent-ils, une nouvelle mode que nous venons d'adopter ; & aucune loi ne défend le changement de modes. On les a fait mettre en liberté.

— On a fait en Allemagne une caricature assez plaisante de Paul I<sup>er</sup>. Il est représenté tenant des papiers dans les mains. Sur les uns, on lit : *ordre* ; sur les autres : *contr'ordre* ; & sur le front impérial : *désordre*.

— Il paroît une brochure intitulée : *Pieces officielles*. — « *Lettres de lord Grenville & discours de ce ministre à la chambre des pairs, précédés de quelques observations.* » Chez les marchands de nouveautés.

Ce titre n'est pas exact, & pourroit induire en erreur. Ce n'est pas la brochure entière qui est officielle ; ce ne sont que les *pieces*, c'est-à-dire, les lettres & les discours du ministre anglais. Les observations qui les précèdent, & les notes placées, soit à mi-marge, soit au bas des pages, tout le reste enfin appartient à l'auteur, & n'est point officiel.

Nous ferons connoître cette brochure intéressante, qui est une nouvelle réponse aux manifestes du ministère anglais.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

L'administration centrale de la Seine à ses concitoyens.

L'administration centrale, desirant lever les doutes qui se sont élevés sur l'application des diverses valeurs, admissibles en paiement des contributions arriérées & courantes, s'empresse de rap- peler aux contribuables, qu'ils peuvent se libérer de la manière suivante, savoir :

1°. Pour les contributions foncière, personnelle, mobilière & somptuaire des années 5 & 6, & antérieures, moitié en bons du syndicat, & l'autre moitié en numéraire. Les deux premiers coupons de l'emprunt forcé de l'an 5, mais il faut qu'ils soient nominatifs.

Les pensionnaires & rentiers de l'état sont toujours autorisés à acquitter la totalité de leurs contributions desdites années 5 & 6 avec des bons nominatifs, provenans de leurs rentes ou pensions, antérieures au second semestre de l'an 6.

2°. Pour l'an 7, On peut se libérer du principal des contributions foncière, personnelle, mobilière, somptuaire, & subvention de guerre, établie par la loi du 6 prairial an 7, avec des bons au porteur, provenans du dernier semestre de l'an 6 & du premier semestre de l'an 7. Les bons du syndicat sont aussi admissibles pour cette année; mais pour la moitié seulement, toujours du principal de la somme dont on peut être reliquat; & dans ce cas, il faut indispensablement solder l'autre moitié en numéraire.

Les bons au porteur, résultans du dernier semestre de l'an 7, ne sont point admis en paiement des contributions de cet exercice; ils ne sont reçus que pour celles de l'an 8. Ceux du dernier semestre de l'an 6, & du premier semestre de l'an 7, ne sont point reçus non plus en paiement des contributions de l'an 8.

Tous les bons au porteur sont reçus dans les caisses des douze percepteurs de Paris, sans aucune formalité; mais dans celles des percepteurs des seize cantons ruraux, ils ne peuvent l'être qu'après avoir été convertis en rescriptions nominatives par la trésorerie nationale, le receveur-général du département, ou ses préposés à Fran- siade & Bourg-l'Egalité.

3°. Pour l'an 8. Les contribuables peuvent se liquider avec des bons au porteur du dernier semestre de l'an 7, ainsi qu'avec des bons du syndicat, en observant le même ordre expliqué pour le paiement des contribu- tions de l'an 7.

Bons de réquisitions.

Les bons de réquisitions résultans de fournitures ou frais de trans- port aux armées, depuis le 1°. germinal an 7, sont également reçus en paiement des contributions de l'an 8 & années antérieures; ce- pendant leur admission est soumise à quelques formalités qui se trouvent déterminées par les arrêtés des consuls, des 29 frimaire & 4 pluviôse an 8. D'après les dispositions qu'ils renferment, tous les citoyens qui se trouvent porteurs de bons, qu'ils n'auroient pas encore employés au paiement de leurs contributions, en doivent faire la déclaration, à Paris, à la commission des contributions di- rectes; & dans les cantons ruraux, devant leur administration mu- nicipale, qui leur en donnera acte, au moyen duquel il ne pourra être exercé contre eux aucune poursuite, pour raison de leurs con- tributions directes de l'an 8, & années antérieures, dans le même département, jusqu'à concurrence du montant des bons existans entre leurs mains.

Tout citoyen qui, sans avoir fourni personnellement des réqui- sitions, se trouveroit porteur de bons, est pareillement tenu d'en faire sa déclaration auxdites administrations.

Les bons provenans de la levée extraordinaire de chevaux, pres- crite par la loi du 4 vendémiaire dernier, sont aussi reçus en paie- ment des contributions foncière, personnelle, mobilière, somp- tuaire, & subvention de guerre; ordonnée par celle du 27 brumaire de cette année, pourvu toutefois que ces bons soient nomi- natifs.

Pour les patentes de l'an 7.

La totalité des droits de patentes, excepté le dixième qui est assigné par la loi aux municipalités, peut se payer avec des bons au porteur, provenans seulement du dernier semestre de l'an 6, & du premier semestre de l'an 7, après avoir été préalablement

convertis en rescriptions nominatives, par la trésorerie nationale: le dixième n'est payable qu'en numéraire.

Pour les patentes de l'an 8.

On peut s'acquitter de cet exercice avec des bons seulement du dernier semestre de l'an 7, en remplissant les mêmes formalités que celles exprimées pour l'an 7.

Signé, SAUZAY, président.

TRIBUNAL.

Séance du 11 ventôse.

Après la lecture du procès-verbal, le président annonce que la commission chargée du rapport sur le projet de loi relatif à la conscription militaire, ne pourra le faire que tridi; en conséquence, le tribunal s'ajourne à après-demain.

CORPS LÉGISLATIF.

Séance du 11 ventôse.

Le président annonce la mort du citoyen Tessier, mem- bre du corps législatif.

Une députation de 24 membre est nommée pour assister à ses funérailles.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet relatif aux bous accordés aux religieux de la ci-devant Belgique.

Laussat, orateur du tribunal, résume la discussion qui a eu lieu sur ce projet de loi.

On va aux voix; sur 275 votans, 268 adoptent le projet & 7 le rejettent.

Bourse du 11 ventôse.

Amsterdam.....	Tiers cons . . . . .	20 fr. 63 c.
Idem courant . . . . .	Bons $\frac{3}{4}$ .....	1 fr. 15 c.
Hamb. . . . .	Bons $\frac{1}{2}$ .....	89 fr.
Madrid . . . . .	Bons pour l'an 8, 75 f.	50 c.
Madrid effect.....	Action de 50 fr. de la caisse	
Cadix. . . . .	des rentiers.....	
Gênes effect.....	Or fin . . . . .	101 f. 25 c.
Livourne.....	Ling. d'arg. . . . .	50 fr. 17 c.
Bâle.....	Portugaise.....	91 fr. 75 c.
Lausanne.....	Piastre.....	5 f. 24 c.
Lyon . . . . .	Quadruple.....	78 f. 25 c.
Marseille.....	Ducat d'Hol. . . . .	11 f. 35 c.
Bordeaux . . . . .	Guinée . . . . .	24 f. 60 c.
Montpellier . . . . .	Souverain.....	33 f. 30 c.
Rente provis. . . . .		

Esprit  $\frac{3}{8}$ , 360 francs. — Eau-de-vie de Montpellier, 22 deg. 270 fr. — Rochelle, 22 d. — Cognac, 22 d., 300 fr. — Huile d'olive, 1 f. 25 c. — Café Martinique, 2 fr. 85 c. — Café Saint-Domingue, 2 fr. 55 c. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 15 c. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 5 cent. — Savon de Marseille, 1 fr. — Coton du Levant, 5 fr. 10 c. — Coton des Isles, 3 fr. 50 c. à 4 fr. 60 c. — Sel, 4 fr. à 4 fr. 50 c.

Résultats possibles de la journée du 18 brumaire, an 8, ou Con- tinuation des Essais sur l'état actuel de la France, au 1°. mai 1793; par le citoyen Fonville aîné, de Toulouse: prix, 3 francs. A Paris, chez l'auteur, rue Saint-Honoré, maison d'Angleterre, en face du Palais-Egalité; Moller, imprimeur & éditeur, maison des Filles-Saint-Thomas, vis-à-vis la rue Vivienne; Surozue, libraire, second cour, Palais-Egalité, & chez tous les marchands de nouveautés.